

SIVRY, le 14/07/2026

**SRL Geneviève GIGOT & Armelle
DECUIR**

Notaire

**Allée du 125ème régiment
d'infanterie 4
5650 WALCOURT**

Agent traitant : Verly Ruddy ☎ 060/41.41.25 ✉ ruddy.verly@sivry-rance.be

Nos réf. : -1.777.81/2026/ 73-2026

Vos réf. : 01-00-8730-AM

OBJET : Votre demande de renseignements urbanistiques.

Maître,

En réponse à votre demande du 10/7/2026 relative aux biens sis à **6470 SIVRY-RANCE**, cadastré **4^{ème} division section A n°15K2**, veuillez trouver, en annexe, les renseignements urbanistiques **conformément aux articles D.IV.99 et D.IV.100 ainsi que les informations contenues dans le certificat d'urbanisme n°1 visé à l'article D.IV.97 du code de Développement Territorial (CoDT).**

En outre :

- 1° Le bien en cause n'a fait l'objet d'**aucun permis de bâtir ou d'urbanisme** délivrés après le 1^{er} janvier 1977 ;
- 2° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- 3° Le bien en cause n'a fait l'objet d'**aucun permis de lotir** ;
- 4° Il n'existe pas pour le bien en cause de certificat de patrimoine valable ;
- 5° A notre connaissance aucun acte ni travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, § 1er, 1, 2° ou 7° n'ont été réalisés sur ladite parcelle. Aucun procès-verbal n'a été dressé (*pour rappel, l'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour obtenir une information précise à ce sujet*).
- 6° En ce qui concerne les renseignements relatifs à l'équipement suffisant du bien en matière d'eau et d'électricité, nous vous invitons à prendre contact avec la S.W.D.E., Esplanade René Magritte n° 20 à 6010 COUILLET, et l'A.I.E.S.H., rue du Commerce n°4 à 6470 RANCE.
- 7° Pour ce qui concerne le domaine de la voirie prendre contact avec le Hainaut Ingénierie Technique (HIT) rue de de Saint-Antoine n° 1 à 7021 HAVRE.

En ce qui concerne les autres questions, la réponse serait négative.

Les informations et prescriptions contenues dans la présente ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;

Il existe des règles relatives à la péremption des permis ;

L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général ff,



PESTIAUX R.



Le Bourgmestre,



~~GATELIER J.F.~~

Magali SCHEPERS

1ère Echevine